

un nombre suffisant d'inspecteurs, parce que si nous devons attendre que les personnes travaillant à petits salaires se plaignent, il sera très difficile pour nous de découvrir les usines ou les ateliers qui payent des salaires extrêmement bas. C'est pourquoi j'ai demandé au ministre quelles démarches le Gouvernement allait entreprendre pour appliquer la loi. Il dit au comité que tous ce qu'il fait est d'attendre le dépôt d'une plainte et, ensuite, j'imagine que le Gouvernement agira comme il jugera à propos. Je sais que des remboursements ont été faits à des employés trop peu payés, mais ce que je voudrais voir serait une application stricte de l'article de la loi, afin qu'un patron ne puisse y échapper, quand il s'agit d'un contrat du gouvernement. Cela devrait s'appliquer surtout à ceux qui obtiennent un contrat, puis le passent à des sous-traitants et quand des articles sont fabriqués dans des conditions dites de pressurage.

M. FRASER (Northumberland): Pour faire suite aux observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) en ce qui regarde la clause du salaire équitable dans les entreprises adjudgées par l'Etat, puis-je faire remarquer que, bien que l'on insère une clause concernant le salaire équitable dans un contrat, cette clause n'est pas appliquée de la même manière dans la province d'Ontario que dans la province de Québec. Je fais allusion aux entreprises qui sont adjudgées par le ministère de la Défense nationale pour la fourniture des vêtements dans les camps de chômage. Ces entreprises sont adjudgées à un chiffre tellement bas qu'aucun manufacturier de bonne foi ne peut fabriquer ces articles et faire concurrence aux autres sous le régime de la loi concernant le salaire équitable en vigueur dans la province d'Ontario. J'ai dans l'idée, d'après les enquêtes que j'ai faites, que l'on ne tient pas compte dans la province de Québec de la clause concernant le salaire équitable qui est insérée dans les contrats du gouvernement; les manufacturiers d'Ontario, qui soumissionnent pour ces entreprises, sont forcés d'aller jusqu'à l'extrême afin d'abaisser les frais de production. Il me semble que le ministre du Travail devrait prendre des mesures afin que ces entreprises ne soient pas adjudgées à des prix de pressurage car, c'est tout simplement acculer le manufacturier à une situation très difficile; je le répète, le manufacturier se trouve obligé d'essayer de détourner de quelque façon la clause concernant le salaire équitable.

Au cours de ce débat, concernant la clause du salaire équitable, je désire faire allusion à une autre division du service public. Je veux parler des salaires que touchent les courriers de la poste rurale, qui obtiennent ces entre-

prises à l'adjudication et par voie de concurrence en ce qui regarde certaines routes. Le salaire que touchent ces employés de l'Etat, par heure, sous le régime de ces entreprises adjudgées par voie de concurrence sur les routes de la poste rurale, est absolument scandaleux. Dans nombre de cas, cette rémunération n'est pas même suffisante pour leur permettre d'entretenir le matériel nécessaire. Il arrive souvent que, en outre du prix de l'entreprise, le courrier de la poste rurale reçoit environ 10c. de l'heure pour le temps qu'il consacre à exécuter son service.

L'hon. M. GORDON: La rémunération que touchent ces employés a toujours été scandaleuse.

M. FRASER (Northumberland): Je ne dis pas le contraire. Je cherche les moyens qu'il faudrait prendre pour redresser la situation.

L'hon. M. GORDON: Cette rémunération était scandaleuse même au temps de la prospérité.

M. FRASER (Northumberland): J'en conviens parfaitement; cependant, ce n'est pas une raison pour que le chiffre de cette rémunération continue à être scandaleux, surtout étant donné toutes les déclarations qui ont été faites au cours de l'année dernière devant la commission royale sur les écarts de prix.

L'hon. M. GORDON: Nous sommes tous en train de nous amender.

M. FRASER (Northumberland): Permettez-moi, monsieur le président, de citer un cas authentique et très précis qui me vient à l'idée. Un entrepreneur de la poste rurale doit traverser deux fois par jour une étendue d'eau d'environ trois milles de large, entretenir son outillage et effectuer ce voyage trois cent douze fois par année, par tous les temps et parfois au risque de sa vie, pour un salaire de moins de 20c. de l'heure. Me permettra-t-on de faire auprès du ministre du Travail des instances aussi énergiques que je le puis afin de le décider, peu importe que les méthodes en vigueur soient justes ou non, de prendre des mesures pour que la clause du salaire minimum s'applique à tous les courriers de la poste rurale au Canada.

M. POULIOT: Pour faire suite aux observations qui viennent d'être faites concernant les entreprises de la poste, il est incontestablement vrai qu'il arrive que les entreprises pour le transport de la poste rurale sont adjudgées à très bas prix. Plus que cela, il arrive assez souvent que le chancier qui obtient l'entreprise ne l'exécute pas lui-même, mais passe le contrat à un sous-traitant, un pauvre esclave, qui doit faire le travail pour la moitié du prix; l'entrepreneur primitif